



MUTUELLE GENERALE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ÉTAT DE COTE D'IVOIRE

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU REGIME IVOIR'SANTE

Les conditions générales du régime Ivoir' Santé sont modifiées comme suit :

1- DELAI D'ADHESION

Les délais d'adhésion sont fixés comme suit :

- pour les nouveaux fonctionnaires et agents de l'Etat : **03 ans à compter du premier mandatement**,
- pour les mutualistes, fonctionnaires et agents de l'Etat en activité ou à la retraite : **Fin Décembre 2019**

2- MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé, à titre transitoire, comme suit pour les nouvelles souscriptions :

- mutualistes de moins de 40 ans : 15.000 francs par mois,
- mutualistes de 40 ans et plus : 25.000 francs par mois.

3- PART ADHERENT

Le remboursement de la part adhérent est supprimé.

4- DECLARATION DES AYANTS DROIT

Ne pourront être déclarés au régime Ivoir' Santé, en dehors des enfants, que l'époux ou l'épouse au sens de la loi sur le mariage.

Les ayants-droit concubines ou concubins déclarés à la date du présent avenant continuent de bénéficier des prestations d'Ivoir Santé.

5- PLAFONDS DE CONSOMMATION

Il est fixé, à titre transitoire, des plafonds de consommation conformément au barème de couverture Ivoir' Santé dans les structures sanitaires privées conventionnées.

6- DELAI DE CARENCE

Il est fixé des délais de carence par type de prestations conformément au barème de couverture Ivoir' Santé.

7- DATE D'EFFET

Le présent avenant abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter du 27 Décembre 2018.

Abidjan, Le 27 Décembre 2018

La MUGEF-CI



BAREME DE COUVERTURE IVOIR'SANTE (Structures privées)

Nature de prestations	Taux de remboursement	Plafond de remboursement
I- MALADIE OU ACCIDENT		
1- Actes externes		
▪ Frais de consultation	80%	8 000 F CFA
✓ Consultation généraliste	80%	10 000 F CFA
✓ Consultation spécialiste	80%	B = 280 (hospitalisation)
▪ Examens de biologie	80%	Z = 1000 (hospitalisation))
▪ Examens de radiologie à l'exception de l'IRM	80%	50 000 F CFA
▪ IRM	80%	40 000 FCFA
▪ Dialyse	80%	
2- Hospitalisations		
▪ Frais de visite		
✓ Visite généraliste	80%	6 400 F CFA
✓ Visite spécialiste	80%	8 000 F CFA
▪ Frais d'hébergement		
• Chambre individuelle	80%	25 000 F CFA (Plafond)
• Chambre double	80%	20 000 F CFA (Plafond)
▪ Acte médical infirmier	80%	10 000 F CFA
▪ Plafond hospitalisation		
✓ Mise en observation médicale (paludisme simple)	80%	Plafond de 50 000 F CFA/J (Hébergement, AMI, Pharmacie inclus)
✓ Complications HTA ou DIABETE (Avc, Acido cétose, Encéphalopathie HTA ou diabétique)	80%	Plafond de 100 000 F CFA/jour pour cinq (05) jours maxi incluant Hébergement, AMI, Pharmacie, Visites et bilans (soumis à EP)
✓ Couveuse avec oxygène pour les Prématurés	80%	80 000 F CFA Plafonné à dix (10) jours
▪ Hospitalisation chirurgicale	80%	
✓ Cure herniaire unilatérale	80%	300 000 F CFA



✓ Cure herniaire bilatérale	80%	350 000 F CFA
✓ Appendicectomie	80%	350 000 F CFA
✓ Amygdalectomie/Adénoïdectomie	80%	170 000 F CFA
✓ Hystérectomie	80%	480 000 F CFA
✓ Myomectomie	80%	500 000 F CFA
✓ Kystectomie	80%	200 000 F CFA
✓ GEU	80%	530 000 F CFA
✓ Cerclage du col utérin	80%	150 000 F CFA
✓ Adenomectomie prostatique	80%	730 000 F CFA
✓ Accouchement normal	80%	200 000 F CFA
✓ Accouchement gémellaire	80%	250 000 F CFA
✓ Césarienne	80%	350 000 F CFA
✓ Cholecystectomie (par laparotomie)	80%	700 000 F CFA
✓ Cholecystectomie (par voie endoscopique)		580 000 F CFA
✓ Thyroïdectomie		670 000 F CFA
II- PLAFOND ANNUEL		
✓ Par bénéficiaire		1 500 000 F CFA
✓ Par famille		3 000 000 F CFA
III- DELAI DE CARENCE		
▪ Chirurgie : 06 mois soumis à accord préalable		
▪ Maternité : 09 mois		
▪ Lunetterie : 12 mois		

